

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

A 18:00, Espace BOCAPOLE BRESSUIRE

Compte-Rendu

Le quinze septembre deux mille vingt, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Étaient présents (69) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Claire COLONIER à Jean-Louis LOGEAIS, Jean-François MOREAU à Bérangère BAZANTAY, Philippe ROBIN à Serge BOUJU, Dominique TRICOT à Emmanuelle MENARD

Excusés (5) : Claire COLONIER, Marie JARRY, Jean-François MOREAU, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Absent (1) : Jacques BELIARD

Date de convocation : 09-09-2020

Secrétaire de Séance : Rachel MERLET

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	31
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL.....	31
1.2. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	31
1.3. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES.....	31
2. DELIBERATIONS	31
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	31
2.1.1. Rapport d'Activités 2019 : communication.....	31
2.1.2. Délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président (modifications)	32
2.1.3. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : création et composition	34
2.1.4. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	36
2.1.5. Régie « gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables » : désignation des membres du Conseil d'Exploitation.....	37

2.1.6.	Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) : élection des délégués à l'assemblée générale et au comité syndical : modification	37
2.1.7.	Association BOCAGE PAYS BRANCHÉ : désignation des représentants au Conseil d'Administration	38
2.1.8.	Association « ATOUT SERVICES » entreprise solidaire : désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration	38
2.1.9.	SCIC « Cinémas Bocage » : désignation des représentants au conseil d'administration	39
2.1.10.	Association VOIX ET DANSES : désignation des représentants au Conseil d'Administration	39
2.1.11.	Régie Pescalis SPIC « exploitation activité pêche et gestion des hébergements touristiques » : désignation des membres du Conseil d'Exploitation	40
2.1.12.	Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin : élection des délégués suppléants (Complément de la DEL CC-2020-142)	40
2.1.13.	Association COLLINES LA-RADIO : désignation des représentants au Conseil d'Administration	41
2.1.14.	Association AEROCLUB DU BOCAGE : désignation d'un représentant au conseil d'administration	42
2.1.15.	Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) LES ATELIERS DU BOCAGE : désignation des représentants au conseil de surveillance	42
2.1.16.	Association « Ecole de découverte des Sports » : désignation des représentants au Conseil d'Administration.....	42
2.1.17.	Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) (CTMA de l'Argenton 2018-2022) : élection des représentants à la conférence d'entente	43
2.1.18.	Entente Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) : élection des représentants à la conférence d'entente (modification)	44
2.1.19.	Commission Locale de l'Eau (CLE) du syndicat mixte LAYON AUBANCE LOUETS (SMAVL) : désignation d'un représentant.....	44
2.1.20.	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : désignation des délégués à la commission de suivi	45
2.1.21.	Régie « Collecte des déchets » : désignation des membres du Conseil d'Exploitation.....	46
2.1.22.	Entente pour l'exploitation du Centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de BRESSUIRE : élection des représentants à la conférence d'entente	46
2.1.23.	Association « AMORCE » : désignation des représentants	47
2.1.24.	Agence Technique Départementale « ID79 » : désignation des représentants... ..	48
2.1.25.	Société d'Economie Mixte (SEM) « DEUX-SEVRES AMENAGEMENT » : désignation des représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration .	48
2.1.26.	Association « Avenir 147-149 liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges » : désignation des représentants	49
2.1.27.	Association « Pass'Haj Nord Deux-Sèvres » : désignation des représentants.....	49
2.1.28.	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) : désignation des représentants	50
2.1.29.	Commission de médiation départementale du logement social : désignation des représentants	50
2.1.30.	Association « AFIPADE » : désignation des représentants.....	51
2.1.31.	Association « BOGAJE » Bocage Gâtine Jeunesse : désignation des représentants	52
2.1.32.	Association « Intermède 79 » : désignation d'un représentant.....	52
2.1.33.	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition d'une liste de commissaires	53
2.1.34.	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : création et composition.....	54
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	55
2.2.1.	ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession de foncier à la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE (SARL HOUDELOT NEGOCE)	55
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	56

2.3.1.	Projet de centre de tri à LOUBLANDE (Commune associée de MAULÉON) : prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mauléon et communes associées.....	56
2.4.	TRANSPORTS	57
2.4.1.	TRANSPORTS - Tarifs et règlement : Tarification des élèves non ayants droit et mise à jour du règlement de transport	57
2.5.	DECHETS	58
2.5.1.	Reprise des nouveaux emballages (extension des consignes de tri) - Contrat avec la Société VALORPLAST pour la reprise des déchets plastiques : avenant n°2.....	58
2.5.2.	Reprise des emballages en plastique : contrat avec la Société CITEO.....	59
2.6.	CULTURE	59
2.6.1.	Réhabilitation de la bibliothèque et du musée et création d'une antenne de l'Office de Tourisme à MAULEON : mise à jour du budget et du plan de financement	59
2.7.	FINANCES	62
2.7.1.	Budget principal : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	62
2.7.2.	Règlement des Fonds de Concours : Modification n°5	63
2.7.3.	Remise gracieuse en faveur de Madame la régisseuse de la piscine de Mauléon	64
2.7.4.	Budget Annexe Assainissement collectif - Partage de l'emprunt Crédit Agricole avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) : avenant et régularisation d'écritures	65
2.7.5.	Budget Principal - DM n°3	66
2.7.6.	Budget Développement économique - DM n°2	67
2.7.7.	Centre d'entraînement de Tennis : Actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.....	67
3.	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	69

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir Procès-Verbal du Conseil communautaire du 21 juillet 2020

1.2. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

1.3. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé aux membres du Bureau et 33 mairies.

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Rapport d'Activités 2019 : communication

Délibération : DEL-CC-2020-147

ANNEXE : rapport d'activités 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant les rapports d'activités des établissements rattachés (CIAS, Bocapole, Office du Tourisme),

Le rapport retraçant l'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération et de ses établissements rattachés (CIAS, Office de Tourisme, et Bocapole) est soumis aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activités 2019 sera transmis, avant le 30 septembre 2020, aux Maires de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acter la communication du rapport d'activités 2019 et de le transmettre aux communes membres.

2.1.2. Délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président (modifications)

Délibération : DEL-CC-2020-148

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 09/07/2020, portant fixation du nombre et élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-117b du conseil communautaire du 21 juillet 2020 fixant le régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président.

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Il est proposé :

1. De déléguer au bureau les actes suivants : (les modifications apparaissent en gras)

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Demande de subventions
	Créances irrécouvrables
	Garantie d'emprunts
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget)
	Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
	Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Règlement des lotissements des zones économiques
Gestion du personnel et des services	Gestion du tableau des effectifs: création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget
Juridique	L'ensemble de groupements de commande, sans limite de seuil
	Adhésion à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
	Conventions de mandat pour les travaux, conventions de co-maitrise d'ouvrage et maitrise d'ouvrage déléguée
Mutualisation	Approbation des mutualisations avec les communes sur les prestations actuelles et futures, sur la base du tarif délibéré par le conseil communautaire

2. De déléguer au Président les actes suivants : (les modifications apparaissent en gras)

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Réalisation d'avances et de lignes de trésorerie
	Réalisation des emprunts classés 1A, 1B, 2A et 2B de la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et réalisation des actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires
	Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration assurances)
	Remboursement à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif)
	Mise en œuvre du dispositif d'aide directe « Coup de pouce éco – COVID-19 » dont attribution des subventions (dans la limite des crédits prévus au Budget)
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
	Autorisation d'occupation du domaine public

	Toutes servitudes, dont celles de passage et de canalisation
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Cession de biens meubles sans limite de montant
Gestion du personnel et des services	Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formation, états de frais de missions, mises à disposition individuelles, et recrutements autres statuts (contrats services civiques, CAE, apprentis, etc.)
Juridique	Remboursement de frais à un agent
	L'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants
	L'ensemble des contrats et conventions générateurs de recettes pour la collectivité dont les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises prestataires du recyclage des déchets.
	Saisine de la CCSPL, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT
Pescalis	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
Pescalis	Promotions et Gestes commerciaux

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président tel que présenté.

2.1.3. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : création et composition

Délibération : DEL-CC-2020-149

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149/0001 en date du 29 mai 2013, portant création de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) obligatoire dans les communautés de plus de 50 000 habitants, est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Considérant les dispositions relatives à la composition des CCSPL exposées dans la circulaire ministérielle NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2003 ;

Les Commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations locales représentatives de leurs intérêts. Elles contribuent ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission est chargée d'examiner chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport d'exécution d'un service public en gestion concédée établi par le délégataire de service public (article L 1411-3 du CGCT, pour application du code de la commande publique article L. 3131-5),

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 du CGCT ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Cette commission est en outre consultée pour avis par le Conseil ou le Bureau Communautaire pour :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil ou le Bureau Communautaire ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil ou le Bureau Communautaire ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle est composée des membres suivants :

- le Président du Conseil Communautaire, ou son représentant ;
- les membres du Conseil Communautaire, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- les représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission peut également sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le conseil communautaire est invité à créer cette commission et à désigner ses membres.

Il est proposé de créer cette commission selon les modalités suivantes : 11 membres titulaires :

- le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Communautaire (auxquels s'ajouteront 2 suppléants) ;
- 5 représentants des associations ou organismes locaux ;

Concernant les associations locales, il est proposé que siègent :

- 1 représentant de l'UFC que Choisir ;
- 1 représentant de l'association Deux-Sèvres Environnement (Environnement) ;
- 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT – Transports) ;
- 1 représentant de Centre Socio-culturel local (culture et social) ;
- 1 Représentant des Gîtes de France (Tourisme).

Le règlement intérieur de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux sera adopté lors de la 1^{ère} séance de la CCSPL (Cf. circulaire ministérielle du 7 mars 2003 susvisée).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux modalités présentées ;**
- **de fixer la composition à 11 membres titulaires : le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, 5 membres titulaires du Conseil Communautaire et 5 représentants des associations ou organismes locaux, et à 2 membres suppléants issus du conseil communautaire ;**
- **d'élire les membres titulaires et suppléants issus du Conseil communautaire :**

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS	
Yves	CHOUTEAU	Dominique	REGNIER
Pierre	BUREAU	Joël	BARREAU
Nicole	COTILLON		
Philippe	ROBIN		
François	MARY		
Pierre-Yves	MAROLLEAU		

2.1.4. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Délibération : DEL-CC-2020-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-59 relatif à la compétence du Président d'un EPCI en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.132-13, relatif au CISPD ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence « *Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-232 du 22 septembre 2015 adoptant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération du Bureau communautaire DEL-B-2020-004 du 21 janvier 2020 adoptant le plan d'actions et le budget du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour 2020 ;

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire.

A ce titre,

- Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Président et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire communautaire justifiait sa conclusion ;
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le CISPD peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

Depuis sa création en 2015, il a su créer le cadre de concertation indispensable sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire et mettre en œuvre un plan d'actions approuvé par le conseil communautaire, tel que notamment porté par la délibération n°2020-004 susvisée.

S'il appartient à l'assemblée délibérante d'en décider la création, il est rappelé que :

- Sa composition est arrêtée par le Préfet et par le Président de l'EPCI ;
- Son règlement intérieur est adopté par le CISPD en assemblée plénière.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de poursuivre le fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

2.1.5. Régie « gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables » : désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Délibération : DEL-CC-2020-151

Vu la délibération C-01-2014-20 du 22 janvier 2014 portant création d'une régie à autonomie financière pour l'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération C-05-2014-18 du 20 mai 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de ladite régie ;

Vu les statuts de la Régie "Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelable" approuvés par délibération DEL-CC-2016-042 du conseil communautaire du 23 février 2016 portant modification de la Régie "Photovoltaïque" initiale en Régie « Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelable » ;

Considérant que par délibération DEL-CC-2016-042 du conseil communautaire du 23 février 2016 susvisée le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la régie a été porté à 5 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les 5 membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables » :

MEMBRES	
Emmanuelle	MENARD
Gilles	PETRAUD
Rodolphe	ROUE
Armelle	CASSIN
Pierre	BUREAU

2.1.6. Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) : élection des délégués à l'assemblée générale et au comité syndical : modification

Délibération : DEL-CC-2020-152

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-133 en date 21/07/2020 relative à l'élection des délégués à l'assemblée générale et au conseil syndical du SIEDS.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et du conseil syndical ;

Pour rappel, le Conseil Communautaire a élu lors de la séance du 21/07/2020 3 délégués au Comité Syndical et 7 à l'assemblée générale.

Il s'agit de remplacer M. Serge Bouju au sein du Comité Syndical et de l'assemblée générale.

- **Délégué à l'assemblée générale et au comité syndical**

2^{ème} siège : le Président propose la candidature de M. Jean-Louis LOGEAIS.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstentions
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Jean-Louis LOGEAIS : 73** voix

M. Jean-Louis LOGEAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège à l'assemblée générale et au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'élire M. Jean-Louis LOGEAIS, délégué en remplacement de M. Serge BOUJU au sein du Comité Syndical et de l'assemblée générale du SIEDS (en complément de la délibération DEL-CC-2020-133).

DELEGUES			
COMITE SYNDICAL		ASSEMBLEE GENERALE	
Claire	PAULIC	Claire	PAULIC
Jean-Louis	LOGEAIS	Jean-Louis	LOGEAIS
Pierre	BUREAU	Pierre	BUREAU
		Emmanuelle	HERBRETEAU
		Marie	JARRY
		François	MARY
		Stéphane	NIORT

2.1.7. Association BOCAGE PAYS BRANCHÉ : désignation des représentants au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2020-153

Vu l'article 8 des statuts de l'Association « Bocage Pays Branché », relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

La communauté d'agglomération porte la politique de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage ; pour laquelle l'association Bocage Pays Branché mène depuis plusieurs années des programmes d'actions et une mission d'appui aux communes du territoire participant de cette politique, notamment au moyen de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Conformément aux statuts de l'association, il est nécessaire de désigner 2 représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 2 représentants au Conseil d'Administration de l'association BOCAGE PAYS BRANCHÉ :

REPRESENTANTS	
Armelle	CASSIN
Dany	GRELLIER

2.1.8. Association « ATOUT SERVICES » entreprise solidaire : désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-154

Vu les statuts de l'association « ATOUT Services » ;

L'association « ATOUT Services », est une entreprise solidaire qui œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle : elle sert d'intermédiaire entre l'administration de l'emploi, les demandeurs d'emploi et les employeurs du territoire, pour accompagner les chercheurs

d'emploi du territoire vers une insertion durable en leur proposant un retour à l'emploi et une activité rémunérée.

Conformément aux statuts de l'association, il s'agit de désigner trois représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour siéger à l'assemblée générale ainsi qu'au sein de son conseil d'administration.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 3 représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association ATOUT Services :

REPRESENTANTS	
André	GUILLERMIC
Cécile	VRIGNAUD
Pascale	FERCHAUD

2.1.9. SCIC « Cinémas Bocage » : désignation des représentants au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-155

Vu la délibération DEL-CC-2014-441 du conseil communautaire du 16 décembre 2014 par laquelle la communauté d'agglomération a décidé de souscrire au capital de la SCIC « Cinémas du Bocage » ;

En sa qualité de souscripteur de parts au capital de la SCIC « Cinémas Bocage » pour la catégorie *collectivités*, la communauté d'agglomération dispose d'un représentant titulaire, et d'un suppléant au conseil d'administration de la SCIC.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants : Marie JARRY titulaire et Pierre-Yves MAROLLEAU suppléant au conseil d'administration de la SCIC.

2.1.10. Association VOIX ET DANSES : désignation des représentants au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2020-156

Vu les statuts de l'association VOIX ET DANSES en vertu desquels la communauté d'agglomération est membre de droit et participe à l'assemblée générale avec voix délibérative ;

Selon les statuts de l'association, l'association se compose de membres adhérents, personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation, et souhaitant participer à la vie de l'association, organisés en 2 collèges : *personnes physiques* et *personnes morales* ; chaque personne morale ayant un représentant.

L'association se compose également de membres de droit ; représentant des collectivités territoriales et des établissements publics qui cofinancent régulièrement les actions ; ils participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.

L'Assemblée générale se compose de tous les membres adhérents à jour de leur cotisation et de membres de droit.

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale ordinaire.

La communauté d'agglomération dispose de 2 représentants au conseil d'administration de l'association.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 2 représentants au Conseil d'Administration de l'association Voix et Danses :

REPRESENTANTS	
Marie	JARRY
Rachel	MERLET

2.1.11. Régie Pescalis SPIC « exploitation activité pêche et gestion des hébergements touristiques » : désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Délibération : DEL-CC-2020-157

Vu les articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants, R2221-63 à R2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération C-01-2014-15 du conseil communautaire du 22 janvier 2014 portant création d'une régie à autonomie financière pour Pescalis pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) : « exploitation de Pescalis : activité pêche et gestion des hébergements touristiques » ;

Vu l'obligation prévue par l'article R2221-5 du CGCT pour le conseil communautaire de désigner en son sein les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président ;

Vu les statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de PESCALIS approuvés par délibération C-012014-15 susvisée ;

Vu l'article 5 des statuts de la Régie PESCALIS fixant à trois le nombre de membres du conseil d'exploitation désignés par le conseil communautaire ;

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur sous l'autorité du Président. Le directeur est nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 susvisé, sur avis du conseil d'exploitation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les trois membres du conseil d'exploitation de la régie de PESCALIS :

MEMBRES	
Philippe	ROBIN
Dominique	TRICOT
Cécile	VRIGNAUD

2.1.12. Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin : élection des délégués suppléants (Complément de la DEL CC-2020-142)

Délibération : DEL-CC-2020-158

Vu l'arrêté du Préfet des Deux Sèvres n°2014119-0001 du 29 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de SAINT-MESMIN ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-142 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative à l'élection des délégués auprès du syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin.

Conformément à l'arrêté susvisé, la Communauté d'Agglomération dispose de 2 sièges de délégués titulaires ainsi que de 2 sièges de délégués suppléants au comité syndical du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN. Par délibération du 21 juillet 2020 susvisée, les 2 sièges titulaires ont été pourvus.

En complément de la délibération susvisée, le conseil communautaire procède à l'élection des suppléants :

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de Mme Marie JARRY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **Mme Marie JARRY : 73 voix**
Mme Marie JARRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN.

2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Mme Rachel MERLET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **Mme Rachel MERLET : 73 voix**
Mme Rachel MERLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège suppléant au syndicat mixte pour la mise en valeur et l'animation du château de SAINT-MESMIN.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'élection de ses 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de SAINT-MESMIN conformément aux statuts, et à compléter en conséquence la délibération du 21 juillet susvisée :

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
Dany	GRELLIER	Marie	JARRY
Philippe	ROBIN	Rachel	MERLET

2.1.13. Association COLLINES LA-RADIO : désignation des représentants au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2020-159

Vu les statuts de l'association COLLINES LA RADIO ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'Agglomération et l'association COLLINES LA RADIO ;

Dans le cadre du partenariat formalisé par la convention annuelle susvisée, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de fonctionnement à l'association COLLINES LA RADIO depuis 2014.

En vertu des statuts de l'association, les collectivités qui accordent une subvention dans le cadre d'une convention pluri annuelle disposent de trois représentants maximum avec voix délibérative siégeant au sein du conseil d'administration de l'association.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 3 représentants au Conseil d'Administration de l'association COLLINES LA RADIO :

REPRESENTANTS	
Sébastien	GRELLIER
Pierre-Yves	MAROLLEAU
Marie	JARRY

2.1.14. Association AEROCLUB DU BOCAGE : désignation d'un représentant au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-160

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du Code général de Collectivités Territoriales relatifs à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'association Aéroclub du Bocage et notamment l'article accordant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un siège au sein du conseil d'administration ;

L'aérodrome de Mauléon est la propriété de la Communauté d'Agglomération avec une partie de la gestion confiée à l'association AEROCLUB DU BOCAGE.

De plus, sur le plan touristique, des partenariats sont développés entre l'Aéroclub du Bocage et l'office de Tourisme.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Philippe ROBIN, représentant auprès de l'association AEROCLUB DU BOCAGE.

2.1.15. Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) LES ATELIERS DU BOCAGE : désignation des représentants au conseil de surveillance

Délibération : DEL-CC-2020-161

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1511-17 ;

Vu l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-392 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 relative à la souscription de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au capital de la SCIC Les Ateliers du Bocage pour un montant de 20 000 euros ;

La Communauté d'Agglomération souscrivant au capital de la SCIC « Les Ateliers du Bocage » entreprise d'insertion et entreprise adaptée, pour un montant de 20 000 euros, doit procéder à la désignation de son représentant au Conseil de Surveillance.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Emmanuelle MENARD, représentante au Conseil de Surveillance de la SCIC Les Ateliers du Bocage.

2.1.16. Association « Ecole de découverte des Sports » : désignation des représentants au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2020-162

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Ecole de découverte des sports du Bocage » ;

Les statuts de l'association « Ecole des Sports du Bocage » précisent que la Communauté d'Agglomération nommera 4 élus titulaires et 4 élus suppléants parmi les 22 membres du Conseil d'Administration de l'Association « EDS du Bocage ».

Ces élus ainsi désignés pourront vérifier à tout moment la bonne utilisation des fonds publics.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au conseil d'administration de l'association Ecole de découverte des sports : 4 titulaires et 4 suppléants :

REPRESENTANTS TITULAIRES		REPRESENTANTS SUPPLEANTS	
Arnaud	GELLE	Annie	MORIN
Sébastien	GRELLIER	Alain	BRILLANCEAU
André	GUILLERMIC	Patrice	BOCHE
Pascal	LAGOGUEE	Alain	ROBIN

2.1.17. Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) (CTMA de l'Argenton 2018-2022) : élection des représentants à la conférence d'entente

Délibération : DEL-CC-2020-163

Vu l'article L.5221-2 du CGCT relatif au fonctionnement des ententes ;

Vu la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) approuvée par délibération DEL-12-2013-9a du conseil communautaire du 4/12/2013, et ses avenants de prolongation ;

Vu la décision D-2018-18 du Président prise par délégation relative au renouvellement de l'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) pour la gestion des actions visant la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton ;

Vu la délibération n° C-01-2014-27 du 22/01/2014 portant élection des membres des commissions spéciales avec la communauté de communes du Thouarsais (CCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la vallée de l'Argenton se retrouve partagée entre les territoires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 3 programmes d'actions, dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel :

- un « CTMA » Contrat Territorial Milieux Aquatiques, visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents,
- l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »,
- un plan de lutte contre le Ragondin.

Afin de poursuivre ces différents programmes d'actions, l'Agglo2B et la CCT ont signé une convention d'entente pour l'année 2014 et l'ont prolongé jusqu'en 2017 afin de conserver la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Argenton.

Dans la continuité des actions menées depuis 2014, et pour faire suite au nouveau CTMA de l'Argenton 2018-2022, l'Agglo2B et la CCT ont conclu une nouvelle entente pour une durée de 5 ans (2018 à 2022).

Il s'agit d'élire les trois membres représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission Spéciale, pour suivre le fonctionnement de l'entente au sein de la conférence.

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Mme Armelle CASSIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **Mme Armelle CASSIN : 73 voix**
Mme Armelle CASSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire à la conférence d'entente.

2ème siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Pascal LAGOGUEE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Pascal LAGOGUEE : 73 voix**
M. Pascal LAGOGUEE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2ème siège titulaire à la conférence d'entente.

3ème siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Jacques BELIARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Jacques BELIARD : 73 voix**
M. Jacques BELIARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3ème siège titulaire à la conférence d'entente.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'élire 3 membres pour constituer la Commission Spéciale de la communauté d'agglomération au sein de la conférence d'entente :

REPRESENTANTS	
Armelle	CASSIN
Pascal	LAGOGUEE
Jacques	BELIARD

2.1.18. Entente Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) : élection des représentants à la conférence d'entente (modification)

Délibération : DEL-CC-2020-164

Vu les articles L2121-21 et L5221-2, et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'entente avec Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) approuvée par délibération DEL-12-2013-11a du conseil communautaire du 4 décembre 2013 ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2020-126 du 21/07/2020 relative à l'élection des représentants au sein de la commission spéciale de la présente entente ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la collectivité au sein de la commission spéciale ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'élire M. Jean-Yves BILHEU, membre de la commission spéciale au sein de la conférence d'entente en remplacement de M. François MARY et de compléter la délibération DEL-CC-2020-126.

REPRESENTANTS	
Jean-Yves	BILHEU
Gérard	PIERRE
Yves	MORIN

2.1.19. Commission Locale de l'Eau (CLE) du syndicat mixte LAYON AUBANCE LOUETS (SMAVL) : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2020-165

Vu les dispositions des articles L2121-33 et L. 5211-1 du CGCT ;
Vu les statuts du syndicat mixte LAYON AUBANCE LOUETS (SMAVL) ;

L'ensemble des acteurs de l'eau est regroupé au sein de l'assemblée « Commission Locale de l'Eau – CLE », associant élus locaux, usagers et représentants de l'Etat.

Véritable parlement local de l'eau, la CLE est l'instance de concertation et de suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE Layon Aubance Louets. Elle a pour missions :

- d'organiser l'élaboration puis le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;
- d'émettre des avis sur les décisions et projets concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin versant ;
- d'élaborer et suivre les contrats financiers de mise en œuvre du SAGE et de coordonner les maîtres d'ouvrage locaux.

Le nouveau SAGE Layon Aubance Louets est entré en vigueur le 4 mai 2020 par arrêté inter préfectoral. Il fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit Louet.

Le Layon amont concerne pour partie, 3 communes de l'Agglo2B :

- GENNETON,
- Ulcot et le Breuil sous Argenton, communes déléguées d'ARGENTONNAY,
- Saint Maurice la Fougereuse, commune déléguée de ST MAURICE-ETUSSON.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose d'un siège de représentant au sein de la CLE du SAGE Layon Aubance Louets.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pascal LAGOGUEE, représentant à la CLE du SAGE Layon Aubance Louets.

2.1.20. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : désignation des délégués à la commission de suivi

Délibération : DEL-CC-2020-166

Vu la délibération du conseil communautaire du la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-078 en date du 14/05/2020 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire de la CA2B pour la période 2019 – 2024 ;

Pour rappel, le PLPDMA est un plan d'actions sur 6 ans, qui traitera les 7 axes thématiques obligatoires ci-dessous avec un plan de 22 actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
3. Augmenter la durée de vie des produits ;
4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
5. Réduire les déchets des entreprises ;
6. Réduire les déchets du BTP ;
7. Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets sur notre collectivité.

Afin d'effectuer un suivi et une évaluation, une commission a été créée en 2019 lors du lancement de ce programme. Il s'agit donc de désigner deux élus pour la composer.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner deux délégués à la commission de suivi et d'évaluation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : M. Yves CHOUTEAU et Mme Dominique REGNIER.

DELEGUES	
Yves	CHOUTEAU
Dominique	REGNIER

2.1.21. Régie « Collecte des déchets » : désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Délibération : DEL-CC-2020-167

Vu les statuts de la régie à autonomie financière pour « la collecte des déchets » approuvés par délibération DEL-CC-2018-043 du conseil communautaire du 27 février 2018 portant création de la régie ;

Considérant que par délibération susvisée le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la régie a été fixé à 5 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les 5 membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière pour « la collecte des déchets » :

MEMBRES	
Yves	CHOUTEAU
Dominique	REGNIER
Stéphane	NIORT
Jean-Pierre	BODIN
André	BOISSONNOT

2.1.22. Entente pour l'exploitation du Centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de BRESSUIRE : élection des représentants à la conférence d'entente

Délibération : DEL-CC-2020-168

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes, à la commission spéciale et la conférence ;

Vu la délibération CC-2019-057 du 12 mars 2019 portant modification pour 2019-203 de l'entente pour l'exploitation du Centre de tri de BRESSUIRE par adjonction de l'exploitation d'un centre de transfert des déchets recyclables, et désignation des membres de la commission spéciale (convention d'entente à 5 collectivités) ;

Vu la convention d'entente intercommunautaire pour l'exploitation du centre de tri de Bressuire et du transfert des déchets recyclables à 5 collectivités (Communautés de communes du Thouarsais-Airvaudais-Val du Thouet, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais).

La convention en vigueur a pour objet principal la gestion du transfert des déchets recyclables multi-matériaux et emballages. La présente Entente a été constituée pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Elle prendra fin au 31 décembre 2023, ou à l'ouverture du nouveau centre de tri interrégional, porté par la SPL UNITRI.

Dans le fonctionnement de l'entente, les décisions sont débattues dans le cadre de conférences, où chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance est constituée de 15 membres, élus au sein des conseils communautaires des 5 collectivités.

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués :

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Yves CHOUTEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Yves CHOUTEAU : 73 voix**
M. Yves CHOUTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire à la conférence d'entente.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Mme Dominique REGNIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **Mme Dominique REGNIER : 73 voix**
Mme Dominique REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire à la conférence d'entente.

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de M. Yannick CHARRIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Yannick CHARRIER : 73 voix**
M. Yannick CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire à la conférence d'entente.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire 3 représentants pour constituer la Commission Spéciale de la communauté d'agglomération au sein de la conférence d'entente :

REPRESENTANTS	
Yves	CHOUTEAU
Dominique	REGNIER
Yannick	CHARRIER

2.1.23. Association « AMORCE » : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-169

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association AMORCE pour les compétences « déchets » et « énergie » depuis le 1^{er} Janvier 2014 ;

Cette association nationale regroupe 950 collectivités et entreprises au sein de son réseau.

Cette adhésion permet à la collectivité :

- de bénéficier d'une information en continue des actualités dans le domaine des déchets et des réseaux de chaleur et de l'énergie,
- d'être accompagnée d'experts pluridisciplinaires dans les domaines technique, économique, juridique, fiscal et communication,
- d'échanger au sein d'un réseau entre collectivités et partager ses connaissances et ses expériences,

- d'être représentée auprès des institutions (ministères, parlement...) pour faire entendre la voix des collectivités territoriales et contribuer aux évolutions législatives et réglementaires.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 2 représentants (au titre des domaines Déchets et Energie) pour le représenter au sein des diverses instances de l'association :

REPRESENTANTS	
Yves	CHOUTEAU
Armelle	CASSIN

2.1.24. Agence Technique Départementale « ID79 » : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-170

Vu les délibérations n°2018-103 et 2018-194 du Conseil communautaire portant adhésion à l'agence technique départementale "ID79" pour l'option "assainissement" et désignation des représentants de la collectivité pour siéger à l'assemblée générale de l'établissement.

Le département a créé une agence technique départementale, conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre verse une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

La communauté d'agglomération y adhère depuis 2018 et est représentée au sein de l'assemblée générale par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pierre BUREAU représentant titulaire et M. Gilles PETRAUD représentant suppléant à l'assemblée générale de l'établissement.

2.1.25. Société d'Economie Mixte (SEM) « DEUX-SEVRES AMENAGEMENT » : désignation des représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration

Délibération : DEL-CC-2020-171

Société d'Economie Mixte (SEM), associant capitaux publics et privés, *Deux-Sèvres Aménagement* est une société au service d'un territoire.

Son capital de la société est détenu par les collectivités publiques du Département des Deux-Sèvres à hauteur de 70% : Le Conseil Général est son actionnaire majoritaire (40 % du Capital). Les 2 communautés d'agglomération et toutes les communautés de communes du département sont actionnaires. Les autres actionnaires (institutionnels, banques) détiennent 30 % du capital.

La CA2B détient 500 actions de 100 € soit un engagement de 50.000 €, soit 6,89 % du total des parts, ce qui lui confère 1 siège au sein du conseil d'administration et 1 siège à l'assemblée générale des actionnaires (AG).

Le représentant désigné à l'assemblée générale peut également l'être au conseil d'administration.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner son représentant auprès de la Société d'Economie Mixte DEUX-SEVRES AMENAGEMENT : M. Claude POUSIN est désigné représentant à l'assemblée générale et également au conseil d'administration.

2.1.26. Association « Avenir 147-149 liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges » : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-172

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CC-2017-091a en date du 30 mai 2017 et CC-2018-005 en date du 23/01/2018 décidant d'adhérer à l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges et désignant ses représentants ;

Issue de la fusion de « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », et de l'association « Avenir 147-149 », cette association a pour but d'œuvrer auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

La communauté d'agglomération dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner son délégué titulaire M. Pierre-Yves MAROLLEAU et son délégué suppléant M. François MARY au sein de l'association « Avenir 147-149, liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges ».

2.1.27. Association « Pass'Haj Nord Deux-Sèvres » : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-173

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de politique jeunesse ;

Vu les nouveaux statuts de l'association Pass'Haj et la composition de son Conseil d'Administration avec des membres actifs, des membres cooptés et des représentants des collectivités ;

Vu la délibération n°2019-104 du conseil communautaire du 24 juin 2019 portant désignation de l'association PASS'HAJ en qualité de gestionnaire pour l'habitat jeune en Bocage.

PASS'HAJ Nord Deux-Sèvres est une association loi 1901 bénéficiant du soutien de l'Etat (agrément DDCSPP), de la CAF et du Département, qui a pour but de favoriser l'accès au logement des jeunes de 16 à 30 ans. Son objectif est d'apporter une réponse rapide aux problématiques de logements des jeunes par une offre de logement et un accompagnement socio-éducatif. Des projets participatifs et collectifs sont ainsi initiés au sein des résidences et l'association accompagne ses résidents dans les différents domaines de la vie sociale.

L'association a ainsi été reconnue par la communauté d'agglomération en qualité de gestionnaire des projets de Résidences Habitat Jeune (RHJ) en Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner son représentant M. André GUILLERMIC, pour siéger au conseil d'administration de l'association.

2.1.28. Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-174

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L364-1 et R. 362-5 relatif à la création et composition du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-116 en date du 14/06/2016 désignant un représentant titulaire et son suppléant au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) suite à l'évolution du comité de la nouvelle région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit d'une instance unique à l'échelle de la nouvelle région créée pour être un lieu d'échanges et de débats où tous les acteurs de l'habitat et de l'hébergement pourront aborder les sujets qui trouveront une traduction concrète dans les divers territoires et les politiques menées en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou son représentant est membre de droit du premier collège du nouveau Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

La communauté d'agglomération est représentée au comité régional par un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner son représentant titulaire M. Jérôme BARON et son suppléant M. Claude POUSIN au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) :

MEMBRE TITULAIRE		MEMBRE SUPPLEANT	
Jérôme	BARON	Claude	POUSIN

2.1.29. Commission de médiation départementale du logement social : désignation des représentants

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret 2014-166 du 11 février 2014

Vu l'article R441.13 du Code de la Construction et de l'Habitat portant composition de la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, dont : un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1, désigné sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifie la composition de la commission de médiation en intégrant les représentants des EPCI.

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-190 du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 portant sur la désignation de représentants au sein de la Commission de médiation DALO

Le droit au logement est garanti par l'Etat, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

La commission de médiation départementale est l'instance de recours qui intervient dans la procédure amiable relative au droit au logement. Elle est le dernier recours des personnes qui ont déjà effectué des démarches pour trouver un logement ou une solution d'hébergement mais qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens.

Le décret 2014-166 du 11 février 2014 stipule que le mandat est d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, portant ainsi à 9 ans la durée maximum de participation.

Depuis la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté susvisée, la commission de médiation au Droit

Au Logement Opposable est composée d'un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tenu d'élaborer une convention intercommunale d'attribution. Conformément à l'article R441.13 susvisé le représentant est désigné sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés : la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes du Thouarsais.

A défaut de proposition commune, ce représentant est tiré au sort par le préfet parmi les personnes proposées.

La préfecture indique que la présente désignation a valeur d'actualisation temporaire de la composition de cette commission afin de pouvoir tenir une réunion de cette commission avant la fin de l'année 2020, mais qu'il conviendra courant 2021, de désigner à nouveau des représentants à cette instance pour une durée de 3 ans.

La communauté dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le Président rappelle que la délibération n'est pas nécessaire. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission de médiation DALO, qui seront mandatés en vue d'une concertation avec les représentants des autres EPCI membres.

2.1.30. Association « AFIPADE » : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-175

La communauté d'agglomération a adhéré à l'association AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social en Poitou-Charentes) en 2019 pour pouvoir disposer d'un accès au fichier partagé de la demande de logement social. Le fichier partagé, géré par l'association AFIPADE depuis avril 2011 est un système d'enregistrement départemental de la demande de logement social. Celui-ci permet à chaque demandeur de logement social de ne déposer qu'un seul dossier de demande auprès d'un guichet enregistreur de son choix, et d'en suivre l'instruction via un portail grand public. Son dossier est partagé entre tous les acteurs concernés par sa demande (collectivités, bailleurs sociaux) via une base de données informatique. En matière de gestion partagée de la demande de logement social, l'article 97 de la loi ALUR précise que : « L'établissement public de coopération intercommunale et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental ou régional, répondant aux conditions fixées au présent article ».

La Communauté d'Agglomération dispose d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association ainsi qu'un représentant au Conseil d'Administration, mais avec voix consultative seulement pour cette deuxième instance.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Claude POUSIN, représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association AFIPADE ainsi qu'au Conseil d'Administration (voix consultative).

2.1.31. Association « BOGAJE » Bocage Gâtine Jeunesse : désignation des représentants

Délibération : DEL-CC-2020-176

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-017a du 26/01/2016 relative à la création de l'association « Bocage Gâtine Jeunesse » (BoGAJe) et à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération ;

Cette association a pour objet :

- d'initier, de soutenir, de mettre en œuvre ou de participer aux actions définies dans le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) en impliquant les jeunes ;
- de déployer toute forme d'action qui contribuerait à une politique jeunesse sur le Bocage et la Gâtine.

La zone d'intervention de l'association est le territoire géographique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine.

Les statuts de l'association prévoient que l'ensemble de ses membres est réparti en 4 collèges : membres fondateurs, membres associatifs, membres jeunes et membres associés.

Le collège des membres fondateurs qui détient 50% des voix à l'Assemblée Générale, est composé de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, des autres communautés de communes se situant dans le périmètre d'intervention de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine, de l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais et de l'association la Maison de l'emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Les statuts de l'association précisent également que 6 élus communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais siègent à l'Assemblée Générale dont 3 seront également membres du Conseil d'administration.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 6 représentants à l'Assemblée Générale de l'association Bocage Gâtine Jeunesse dont 3 seront également membres du conseil d'Administration tel qu'il suit :

REPRESENTANTS			
CONSEIL D'ADMINISTRATION		ASSEMBLEE GENERALE	
André	GUILLERMIC	André	GUILLERMIC
Emmanuelle	MÉNARD	Emmanuelle	MÉNARD
François	MARY	François	MARY
		Pierre-Yves	MAROLLEAU
		Cécile	VRIGNAUD
		Jean-Louis	LOGEAIS

2.1.32. Association « Intermède 79 » : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2020-177

INTERMEDE 79 est une association qui œuvre en faveur de la parentalité grâce au procédé de la médiation familiale et du conseil conjugal, familial et parental.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais désigne un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Anne-Marie REVEAU, représentante au sein de cette association.

2.1.33. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition d'une liste de commissaires

Délibération : DEL-CC-2020-178

Vu les articles 1650-A et 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoyant l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Vu le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 20 juillet 2020 relatif aux conditions de renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Vu les propositions transmises par les conseils municipaux des communes membres ;

Vu la liste ci-dessous.

Conformément au 1 de l'article 1650-A susvisé, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué, président de la commission ;
- 10 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants).

La CIID a pour mission d'émettre un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois¹ à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Sur la liste des 20 titulaires et 20 suppléants proposée aux services de la Préfecture du département, seuls 10 noms de chaque seront retenus par le Directeur des finances publiques pour composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants).

Départ d'Emmanuelle Herbreteau à 19h28.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 40 contribuables de la CA2B, afin que ce dernier désigne les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

MEMBRES TITULAIRES		
Armelle	CASSIN	ARGENTONNAY
Vincent	MAROT	BRETIGNOLLES
Dominique	TRICOT	CHANTELOUP
André	GUILLERMIC	COURLAY
Gilles	PETRAUD	MONCOUTANT SUR SEVRE
Etienne	HUCAULT	SAINT SAUVEUR DE GIVRE EN MAI
Sébastien	GRELLIER	CERIZAY
Thierry	MAROLLEAU	LA FORET SUR SEVRE
Yves	CHOUTEAU	ST AUBIN DE BAUBIGNE
Pascal	LAGOGUEE	ST MAURICE ETUSSON
Dominique	REGNIER	FAYE L'ABBESSE
Catherine	SECHET	L'ABSIE
Yves	MORIN	BOISME
Christian	BLOT	CHICHÉ
Josiane	BROSSEAU	CIRIERES
Christine	SOULARD	CLESSE
Jean-Marc	BERNARD	GEAY
Nelly	QUANTIN	GENNETON
Jean-Guy	GATARD	LA CHAPELLE SAINT-LAURENT
Philippe	AUDUREAU	LE PIN

MEMBRES SUPPLEANTS		
Stéphanie	TRAPU	MONTRAVERS
Claudine	GRELLIER	NEUVY BOUIN
Christian	FAZILLEAU	SAINT ANDRE SUR SEVRE
Louis-Marie	PAPIN	SAINT MESMIN
Gérard	JOLLY	ST AMAND SUR SEVRE
Jacques	BERTAUD	ST PAUL EN GATINE
Christelle	CHIRON	VOULMENTIN
Gérard	BONNIN	ARGENTONNAY
Patrice	GAUTHIER	BOISME
Céline	JEREZ	BRETIGNOLLES
Bérandère	BAZANTAY	BREUIL CHAUSSÉE
Jean-Pierre	BODIN	CERIZAY
Guillaume	SOULLARD	CHANTELOUP
Gilles	RENAUDET	CHICHÉ
Jacques	PEROCHON	CLESSE
France	TOURRAINE	COURLAY
Claudine	MARTIN	GENNETON
Jean-François	PAULET	LA CHAPELLE SAINT-LAURENT
Nathanaël	DE FOMBELLE	LA FORET SUR SEVRE
Frank	AUDUREAU	LA PETITE BOISSIERE

2.1.34. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : création et composition

Délibération : DEL-CC-2020-179

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C qui prévoit la création d'une CLETC entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres. ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal désignant au moins un représentant.

Les représentants des communes ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.

La commission élit en son sein un président et un vice-président, appelé à remplacer le président lorsqu'il est absent.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un représentant par commune.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession de foncier à la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE (SARL HOUDELOT NEGOCE)

Délibération : DEL-CC-2020-180

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Alexandre HOUDELOT.

Monsieur Alexandre HOUDELOT (SARL HOUDELOT NEGOCE à Bressuire) souhaite acquérir, via la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE (n° SIRET : 84411940400011), une emprise foncière d'environ 50 125 m²* (parcelles cadastrées section ZK n°157 et ZK n°160p) sise zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire.

Cette acquisition est rendue nécessaire par :

- la mise en conformité avec la législation des installations classées,
- le développement des activités de récupération et de recyclage des matériaux,
- l'obtention du marché relatif au transfert des OM de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE* :

- 42 100 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section ZK n°160
- 8 275 m² pour la parcelle cadastrée section ZK n°157

*(Plan joint à la présente - * La superficie de l'emprise foncière objet de la présente sera réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert de son bornage).*

PRIX DE CESSION :

- 260 000 € HT,
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur.
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier.
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée.
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

VOTE - Nombre de votants : 72

Résultat : 70 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions.

Le conseil communautaire décide :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée ZK N°157 représentant une superficie de 8 275 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée ZK N°160p, soit 42 100 m² environ, sises ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire (79300) à la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE, représentée par Monsieur Alexandre HOUDELOT (SARL HOUDELOT NEGOCE), ou toute autre entité pouvant se substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.3.1. Projet de centre de tri à LOUBLANDE (Commune associée de MAULÉON) : prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mauléon et communes associées

Délibération : DEL-CC-2020-181

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mauléon et communes associées en date du 31 mars 2010 approuvant le Plan Local d'urbanisme de Mauléon et communes associées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à la SPL UNITRI,

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI,

Pour permettre l'implantation à LOUBLANDE du futur centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAULEON et communes associées devra être adapté.

La SPL UNITRI souhaite construire un centre de tri des déchets recyclables sur la ZAE de la Croisée à proximité de l'échangeur sur la RN 249. Il remplacera 5 centres vétustes et desservira un bassin de population de 1 000 000 habitants à l'horizon 2025, sur 13 collectivités des Deux-Sèvres, de la Vienne, du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Loire Atlantique. Ce nouvel équipement interdépartemental permettra le tri de 48 000 tonnes par an de déchets recyclables et d'étendre les consignes de tri à tous les plastiques.

Le bâtiment projeté s'implantera à cheval sur les communes de La Tessoualle (49) (parcelle AW n° 269 de 11 777 m²) et de Mauléon – Loublande (79) (155ZO n°5 de 42 241 m²). Cette dernière est classée en 2Aux, « Zone insuffisamment équipée future zone économique à moyen terme » au PLU de Mauléon. De même la parcelle AW n° 269 est classée 2AUy « zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour une vocation d'activités » au PLU de la Tessoualle.

La réalisation du projet de centre de tri nécessite donc d'adapter ces deux PLU et notamment celui de Mauléon et communes associées.

En effet, le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'arrêté le 19 décembre 2019 est encore en phase d'approbation et il ne sera opposable qu'à la mi-2021. Le PLUi sera également adapté pour tenir compte du projet.

Au vu de l'intérêt général que présente ce projet, il est proposé au Conseil communautaire de prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'engager la procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet d'implantation d'un centre de tri des déchets recyclables de la SPL UNITRI et de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauléon et communes associées ;**
- **de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mauléon et communes associées à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;**
- **de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon et commune associée à l'examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.**

2.4. TRANSPORTS

2.4.1. TRANSPORTS - Tarifs et règlement : Tarification des élèves non ayants droit et mise à jour du règlement de transport

Délibération : DEL-CC-2020-182

ANNEXE : règlement modifié

Vu la délibération DEL-CC-2020-039 en date du 18 février 2020 relative au vote des tarifs de transport scolaire et public ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-040 en date du 18 février 2020 relative à l'adoption du règlement de transport ;

Considérant la future convention d'affrètement qui sera signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Au vu des inscriptions au transport scolaire reçues cet été, il est nécessaire d'instituer un tarif « non ayants droit » pour les élèves domiciliés en dehors du périmètre de l'Agglomération du Bocage Bressuirais mais scolarisés dans l'Agglomération sans une option ou un cursus scolaire justifiant l'utilisation des circuits de transport à l'intérieur de l'Agglomération.

Jusqu'à présent, le règlement stipulait que les élèves domiciliés en dehors de l'Agglomération mais scolarisés dans l'Agglomération étaient soumis à la billetterie commerciale quel que soit l'option choisie ou le cursus scolaire.

De plus, les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire offrent un tarif de transport scolaire non ayants droit pour les élèves.

Ainsi, il est proposé d'instituer un tarif de transport scolaire pour les **élèves non ayants droit** à hauteur de **200 €/an** par souci de cohérence avec les territoires voisins.

A contrario, certains élèves domiciliés dans l'Agglomération ont parfois besoin d'avoir accès au réseau de transport de l'Agglomération et de la Région du fait d'une scolarité dans un

établissement de la Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, il est proposé d'instaurer une réciprocité par rapport au règlement des transports régionaux.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération prendra en charge et mettra à disposition de l'usager les titres de transports nécessaires à la correspondance sur le réseau régional concerné dans la limite d'un aller-retour quotidien. Ce dispositif ne bénéficie qu'aux seuls élèves ayant droits au sens du présent règlement. Cette participation sera définie dans la convention d'affrètement avec la Région Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe.

En conséquence, seront élèves « non ayants droit » :

- les élèves non domiciliés dans sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais qui n'ont pas une option, une spécialité ou un cursus scolaire nécessitant une scolarité dans un établissement scolaire du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- Et inversement, les élèves domiciliés dans l'Agglo2B qui n'ont pas choisi une option, une spécialité ou un cursus nécessitant une scolarité dans un établissement en dehors de la communauté d'agglomération.

En outre, il est précisé que le Pass « Trema » annuel « Jeunes Moins de 25 ans » et demandeurs d'emploi à 150 €/an, est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter la tarification des élèves non ayants droits telle que précisée ;**
- **d'adopter les modifications du règlement de transport tel que figurant en annexe jointe ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Transports.**

2.5. DECHETS

2.5.1. Reprise des nouveaux emballages (extension des consignes de tri) - Contrat avec la Société VALORPLAST pour la reprise des déchets plastiques : avenant n°2

Délibération : DEL-CC-2020-183

ANNEXE : avenant n°2

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO ;

Vu la délibération DEL CC 2017-253 en date du 28/11/2017 d'approbation du contrat CITEO ;

Vu la délibération DEL CC 2017-287 d'approbation des contrats de reprise des matériaux recyclables du centre de tri en date du 19/12/2017 ;

Vu la délibération DEL CC 2019-020 d'approbation de l'avenant n°1 à la reprise d'emballages plastiques en date du 12/02/2019.

Pour la période 2018-2022, le Conseil Communautaire a approuvé par délibérations susvisées le contrat « Barème F » à compter du 1er janvier 2018 avec l'éco-organisme CITEO et a choisi la société VALORPLAST, pour la reprise des emballages en plastique.

Or depuis la fermeture du centre de tri de Bressuire, les déchets recyclables du territoire sont pré-triés sur le centre de tri de *Brangeon Environnement* à Cholet. Le sur-tri du flux d'emballages plastiques en sortie du centre de tri de Brangeon à CHOLET est désormais expédié sur le centre de tri « Arc en Ciel » VEOLIA à COUERON (44), en lieu et place du centre de tri de Valor3E à SAINT LAURENT DES AUTELS (49) aujourd'hui saturé.

Il est donc proposé un avenant n°2 au contrat en cours avec la Société Valorplast pour permettre à la Communauté d'Agglomération de vendre les matériaux triés aux nouveaux standards (flux PET Clair, flux PEHD et PP et flux de films).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'avenant n°2 à la convention avec la Société VALORPLAST pour la reprise des nouveaux standards (standard 2 option 1 et standard 4) ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget SPA « Collecte et traitement des déchets » Chapitre 70 – Article 713 et sur le budget SPIC « Gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 703.**

2.5.2. Reprise des emballages en plastique : contrat avec la Société CITEO

Délibération : DEL-CC-2020-184

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO) ;

Vu la délibération DEL CC 2017-253 d'approbation du contrat CITEO en date du 28/11/2017.

Le nouveau contrat a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la société CITEO s'engage à reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique, issue des collectes sélectives de la collectivité, conformément au Standard dénommé « Flux développement », telles que définies ci-après.

Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le « flux développement », comportant :

- Emballages en plastique de type PET Foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes ;
- Emballages en plastique de type PET Clair : barquettes monocouches ;
- Emballages en plastique de type PS : pots et barquettes monocouches ;
- Emballages en plastique de type barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la signature du contrat avec la Société CITEO pour la reprise de ce « flux développement » ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget SPA « collecte et traitement des déchets » Chapitre 70 – Article 713 et sur le budget SPIC « Gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 703.**

2.6. CULTURE

2.6.1. Réhabilitation de la bibliothèque et du musée et création d'une antenne de l'Office de Tourisme à MAULEON : mise à jour du budget et du plan de financement

Délibération : DEL-CC-2020-185

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2018-038 relative à l'adoption du projet de réhabilitation de la bibliothèque et du musée et création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2019-225 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 adoptant l'actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement du projet médiathèque/musée/office de tourisme.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le Budget et le plan de financement du projet de réhabilitation de la médiathèque et du musée et de création d'une antenne de l'office de tourisme à Mauléon ;

Le Conseil Départemental a modifié en 2020 le règlement d'un de ses dispositifs d'aide relatif à « L'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques 2020-2022 ».

Le projet de Mauléon étant désormais éligible, il convient de modifier le plan de financement en conséquence.

Par ailleurs, avec l'avancement du chantier, des avenants sont nécessaires sur la partie Bâtiment.

Le Budget et le plan de financement actualisés au 04/09/2020, pour un montant global estimé des dépenses de 3 747 081 € sont présentés ci-dessous. (Montant initial porté par DEL-CC-2019-225 : 3 611 283 €).

Plan de financement actualisé au 04/09/2020

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Receffes INVESTISSEMENT	Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou payée)	Répartition des financements en HT			
	HT		20,00%							
HONORAIRES Maîtrise d'œuvre - Bureaux d'Etudes	159 065,00 €	159 065,00 €	31 813,00 €	190 878,00 €	TOTAL Subventions	1 825 723,37 €	48,72%	1 825 723,37 €	59,61%	
Plans-relevés	7 065,00 €	7 065,00 €	1 413,00 €	8 478,00 €	HONORAIRES ET TRAVAUX					
Maîtrise d'œuvre	133 300,00 €	133 300,00 €	26 660,00 €	159 960,00 €	Médiathèque - Bibliothèque / Etat - DGD-DRAC	434 689,62 €	45,00%	434 689,62 €	14,19%	
Bureaux d'études réglementaires	18 700,00 €	18 700,00 €	3 740,00 €	22 440,00 €						
Proratification Tous les Honoraires MEDIATHEQUE (56,82%)	90 380,73 €	90 380,73 €	18 076,15 €	108 456,88 €	Global / Conseil Général (Cap 79)	411 222,00 €		sollicitée	411 222,00 €	13,43%
Proratification Honoraires MUSEE (38,76%)	61 653,59 €	61 653,59 €	12 330,72 €	73 984,31 €						
Proratification Honoraires OT (4,42%)	7 030,67 €	7 030,67 €	1 406,13 €	8 436,81 €						
MARCHE DE TRAVAUX	1 851 656,51 €	1 851 656,51 €	370 331,30 €	2 221 987,81 €						
Proratification TRAVAUX MEDIATHEQUE (56,82%)	1 052 111,23 €	1 052 111,23 €	210 422,25 €	1 262 533,47 €						
Proratification TRAVAUX MUSEE (38,76 %)	717 702,06 €	717 702,06 €								
Proratification TRAVAUX OT (4,42%)	81 843,22 €	81 843,22 €								
MOBILIER, FOURNITURES, AMENAGEMENT INTERIEUR	1 051 831,00 €	1 051 831,00 €	187 166,20 €	1 238 997,20 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Médiathèque	300 000,00 €			300 000,00 €	9,80%
Scénographie : marché de prestation de services	88 167,00 €	88 167,00 €	17 633,40 €	105 800,40 €						
Scénographie : marché de travaux + audioguide + casier	570 664,00 €	570 664,00 €	114 132,80 €	684 796,80 €						
Scénographie : hors marché : achat de matériels : audioguide 60000 + casier 2000+ traduction 4000	66 000,00 €	66 000,00 €	13 200,00 €	79 200,00 €						
Marché Scénographie : Musée - OT : mobilier, éclairage, scénographie et muséographie, vidéosurveillance, aménagement site des Vaux...	724 831,00 €	724 831,00 €	144 966,20 €	869 797,20 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Musée	248 200,00 €			248 200,00 €	8,10%
Mobilier espaces internes Musée + OT	12 000,00 €	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €						
Médiathèque (mobilier, accessoires...)	135 000,00 €	135 000,00 €	27 000,00 €	162 000,00 €	Médiathèque Etat - DGD-DRAC Equipement mobilier	67 500,00 €	50,00%	Espérée	67 500,00 €	2,20%
					Médiathèque Conseil départemental Equipement mobilier	10 000,00 €	7,00%	Espérée	10 000,00 €	0,33%
Médiathèque Matériel informatique et audiovisuel	20 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	Médiathèque Etat - DGD-DRAC Equipement informatique	9 704,75 €	50,00%	Versée	9 704,75 €	0,32%
Médiathèque collections	160 000,00 €	160 000,00 €	8 800,00 €	168 800,00 €	Médiathèque Etat - DGD-DRAC "Collections"	84 407,00 €	53,00%	Versée	84 407,00 €	2,76%
					Fonds de concours Mauléon	260 000,00 €			260 000,00 €	8,49%
AUTRES	79 349,00 €	0,00 €	15 869,80 €	95 218,80 €	EMPRUNT ET AUTOFINANCEMENT	1 321 825,35 €	35,28%	1 236 829,14 €	40,39%	
OPC	29 574,00 €	0,00 €	5 914,80 €	35 488,80 €						
Imprévus (études...)	32 125,00 €	0,00 €	6 425,00 €	38 550,00 €						
Divers (frais publication...)	5 320,00 €	0,00 €	1 064,00 €	6 384,00 €						
Assurance Dommage Ouvrage	7 980,00 €	0,00 €	1 596,00 €	9 576,00 €						
AMO Assurance	850,00 €	0,00 €	170,00 €	1 020,00 €						
Location mobil home Mairie Mauléon	3 500,00 €		700,00 €	4 200,00 €						
					FCTVA	599 533,09 €	16,00%			
TOTAL	3 141 901,51 €	3 062 552,51 €	605 180,30 €	3 747 081,81 €	TOTAL HT	3 747 081,81 €	100,00%	3 062 552,51 €	100,00%	

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnels mis à jour tels que présentés ;**
- **de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement ;**
- **d'imputer les recettes au budget principal – Section d'investissement – Opération N°81604.**

2.7.FINANCES

2.7.1. Budget principal : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Délibération : DEL-CC-2020-186

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT ;

Vu les données fournies par la Préfecture au travers la fiche d'information FPIC 2020.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les services de l'Etat ont transmis à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le détail de la répartition dite « de droit commun » (courriel reçu le 29 juillet 2019).

Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas ;
- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
 1. Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou – 30% du montant du droit commun.
 2. Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou – 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Pour l'année 2020, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- La CA2B percevra le droit commun 2020 majoré de 20,29 %
- La répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - Revenu par habitant pour 0,33
 - Potentiel fiscal pour 0,33
 - Potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2020 comme suit :

	2 019	2 020	
	Montant retenu	Droit commun	Proposition
L'ABSIE	12 641	15 016	13 320
ARGENTONNAY	50 244	60 650	51 360
BOISME	17 926	21 675	17 401
BRESSUIRE	250 971	296 124	251 702
BRETIENNES	9 117	10 481	8 481
CERIZAY	51 351	57 475	52 086
CHANTELOUP	16 266	19 406	16 048
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	26 189	31 415	26 609
MAULEON	125 550	153 924	124 400
CHICHE	22 469	28 381	23 167
CIRIERES	15 896	19 287	15 327
CLESSE	14 714	17 505	14 874
COMBRAND	17 065	20 966	16 911
COURLAY	35 048	41 929	34 036
FAYE L'ABBESSE	16 229	20 328	16 636
LA FORET SUR SEVRE	35 076	43 400	36 157
GEAY	5 030	5 776	4 865
GENNETON	5 675	5 784	5 601
LARGEASSE	9 136	10 293	9 250
MONCOUTANT SUR SEVRE	67 783	79 225	67 219
MONTRAVERS	6 975	9 336	7 050
NEUVY BOUIN	7 618	8 691	7 776
NUEIL LES AUBIERS	78 989	93 220	78 096
LA PETITE BOISSIERE	9 108	11 476	8 961
LE PIN	14 222	17 921	14 097
SAINT AMAND SUR SEVRE	20 743	25 975	20 771
SAINT ANDRE SUR SEVRE	10 224	12 885	10 236
SAINT AUBIN DU PLAIN	8 436	10 334	8 510
VOULMENTIN	19 863	23 936	19 770
SAINT MAURICE ETUSSON	13 701	15 834	13 757
SAINT PAUL EN GATINE	7 018	8 378	6 939
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	19 353	23 121	19 449
TRAYES	2 133	2 198	1 898
TOTAL COMMUNES	1 022 759	1 222 345	1 022 759
AGGLO2B	1 082 472	983 701	1 183 287
TOTAL GENERAL	2 105 231	2 206 046	2 206 046

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la proposition présentée ci-dessus.

2.7.2. Règlement des Fonds de Concours : Modification n°5

Délibération : DEL-CC-2020-187

ANNEXE : règlement fonds de concours

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083 et DEL-CC-2018-223, des Conseils Communautaires respectifs du 5 juillet 2016, du 4 juillet 2017, du 27 mars 2018 et du 25 septembre 2018 relatives aux modifications n°1 à 4 du règlement de fonds de concours ;

Considérant la nécessité de clarifier le principe d'attribution de différents fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonds de concours afin de permettre aux communes de disposer d'une année supplémentaire pour mettre en œuvre les opérations qui ont fait ou vont faire l'objet d'attributions de fonds de concours ;

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes :

I) Fonds de concours de solidarité :

En ce qui concerne les fonds de concours de solidarité versés par la CA2B au profit de ses communes membres, la période de confinement a engendré de multiples retards que ce soit :

- dans le dépôt des dossiers par les communes ;
- pour l'instruction des demandes de fonds de concours puisque la commission n'a pu se réunir dans la période habituelle ;
- dans la mise en œuvre des projets communaux qui ont précédemment fait l'objet d'attribution de fonds de concours.

Il est rappelé que pour les fonds de concours de solidarité (ex-CC DSA et autres commune) des enveloppes budgétaires ont été définies pour la période 2015-2020.

Dans un souci de bonne exécution budgétaire et de répartition équilibrée des crédits sur cette période pluriannuelle, le règlement actuel définit dans le chapitre 1.2.1 les dates butoirs suivantes :

- Date limite de transmission des dernières demandes : 30/03/2020
- Date limite de transmission des dernières factures acquittées : 30/09/2020
- Date de limite de paiement des derniers soldes : 31/12/2020

Compte tenu du contexte précité et afin de permettre aux communes de profiter pleinement du dispositif en fonction des enveloppes qui ont été prévues sur la période 2015-2020, il est proposé de modifier l'alinéa ci-dessus de la manière suivante :

- Date limite de transmission des dernières demandes : **30/11/2020**
- Date limite de transmission des dernières factures acquittées : **30/09/2021**
- Date de limite de paiement des derniers soldes : **31/12/2021**

II) Divers :

D'une manière générale certains articles du règlement sont remaniés afin d'éviter les interprétations et de clarifier les modalités d'application.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la modification n°5 du règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel présenté ci-dessus et annexé.

2.7.3. Remise gracieuse en faveur de Madame la régisseuse de la piscine de Mauléon

Délibération : DEL-CC-2020-188

Vu les articles R.1617-4 et R.1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,
Vu l'arrêté du 20 mai 2019 nommant Madame Cindy HAY régisseuse titulaire de la régie de recettes de Mauléon ;
Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs ;
Vu le procès-verbal de M. le Trésorier général en date du 30 juillet 2019 ;
Vu l'ordre de reversement du 1er août 2019 émis par M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'encontre de Mme Cindy Hay ;
Vu la demande de sursis formulée par Mme Cindy Hay, le 22 août 2019.
Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme Cindy Hay le 30 août 2019 ;

Considérant la possibilité exceptionnelle d'accorder à un régisseur titulaire de régie de recettes une remise gracieuse en cas de mise en débet.

Le 14 juillet 2019, un faux billet de 20 € a été encaissé sur le site de la piscine de Mauléon.

La responsabilité de Mme Cindy Hay, régisseuse titulaire, a été mise en cause par le Trésorier dans son procès-verbal du 30 juillet 2019 susvisé.

Madame Cindy Hay a transmis un courrier de demande de remise gracieuse de la somme ainsi mise à sa charge, auprès de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, conformément aux dispositions réglementaires.

Cette demande doit recueillir au préalable l'avis de l'assemblée délibérante.

Considérant d'une part qu'au vu de l'affluence du public en ce jour férié le contrôle d'éventuels faux billets était très compliqué, et d'autre part que la régie ne dispose pas du matériel permettant de détecter la fausse monnaie, il en résulte que la responsabilité de la régisseuse ne saurait être mise en cause.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse d'un montant de 20 € à Madame Cindy Hay, régisseur titulaire de la piscine de Mauléon.

2.7.4. Budget Annexe Assainissement collectif - Partage de l'emprunt Crédit Agricole avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) : avenant et régularisation d'écritures

Délibération : DEL-CC-2020-189

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 par laquelle le Syndicat Mixte du Val de Loire a transféré la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 01/01/2014,
Vu la délibération DEL-CC-2018-306 du 18 décembre 2018 relative au partage de l'actif et du passif entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) concernant la compétence assainissement de l'ex-Syndicat du Val de Loire,
Vu la délibération DEL-CC-2019-007 du 12 février 2019 relative au partage des emprunts avec la Communauté de Communes du Thouarsais,
Vu la délibération 136-2019-04-02-RF33 du 2 avril 2019 de la Communauté de Communes du Thouarsais relative au partage des emprunts,

Considérant que par suite du partage de l'actif et du passif du service assainissement de l'ex SVL Syndicat du Val de Loire, il y a nécessité de repréciser les modalités de partage de l'emprunt Crédit Agricole entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Thouarsais.

A la date du 31/12/2013 un montant global d'emprunt de 674 421.65 € devait être transféré à la CCT. Il a été établi que l'emprunt SFIL N° MON500138EUR E57 serait transféré totalement pour 541 766.41 € et que l'emprunt CRCA N°70002666195 E56 serait transféré partiellement pour 132 655.24 €. Le montant de CRD global de l'emprunt CRCA N°70002666195 E56 s'élevait à cette date à 138 413.42 €, le montant à transférer à la CCT représentait donc 95.839969 %.

Considérant l'avenant du Crédit Agricole arrêtant le montant du CRD à la date du 15/06/2020 à 95 396.72 € réparti comme suit :

- Part CCT : 91 428.22 € représentant 95.84 %
- Part CA2B : 3 968.50 € représentant 4.16 %

Compte tenu du pourcentage arrondi à 2 chiffres après la virgule retenu sur l'avenant du Crédit Agricole, les échéances du 01/01/2014 au 15/06/2020 seraient réparties comme suit :

- Part CCT : 41 227.10 € de capital et 27 334.03 € d'intérêts
- Part CA2B : 1 789.50 € de capital et 1 186.45 € d'intérêts

Il conviendra de procéder aux écritures de régularisation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant du Crédit Agricole actant le partage de l'emprunt CRCA N°700002666195 E56 ;**
- **de procéder à la régularisation des écritures concernant la période du 01/01/2014 au 15/06/2020.**

2.7.5. Budget Principal – Décision Modificative n°3

Délibération : DEL-CC-2020-190

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant la nécessité de modifier le budget afin de prendre en compte pour les services suivants :

- BIBLIOTHEQUES : l'augmentation des animations nécessitant des droits SACEM et SPRE
- BATIMENTS : les besoins supplémentaires pour travaux de mise aux normes cinéma Cerizay
- DSI : les crédits prévus en investissement pour des dépenses réalisées en fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Bibliothèques : augmentation des droits SACEM et SPRE					
65	651	321	Droits d'auteurs	624,00 €	4 374,00 €
011	6233	321	Foires et expositions	-624,00 €	376,00 €
DSI : crédits prévus en investissement mais dépenses réalisées en fonctionnement					
011	6156	020	Maintenance	11 000,00 €	136 500,00 €
011	60632	020	Fournitures et petits équipements	5 000,00 €	7 500,00 €
65	651	020	Hébergement logiciel	6 700,00 €	196 700,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-22 700,00 €	7 871 380,52 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Bâtiment : besoins supplémentaires pour mise aux normes cinéma Cerizay					
80271	2135	314	Complément travaux mise aux normes	35 500,00 €	68 833,33 €

			Cinéma		
80522	2313	12	ADAP 2020	- 35 500,00 €	70 410,37 €
DSI : crédits prévus en investissement mais dépenses réalisées en fonctionnement					
88101	2051	413	Logiciel informatique	- 17 700,00 €	106 480,00 €
88100	2183	020	Matériel informatique	- 5 000,00 €	335 380,87 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- 22 700,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
DSI : crédits prévus en investissement mais dépenses réalisées en fonctionnement					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 22 700,00 €	7 871 380,52 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- 22 700,00 €	

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

2.7.6. Budget Développement économique – Décision Modificative n°2

Délibération : DEL-CC-2020-191

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant la nécessité de modifier le budget afin de pouvoir mandater les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Mandatement des créances irrécouvrables					
68	6815	01	Provisions pour risques et charges	- 46 000,00 €	14 000,00 €
65	6542	90	Créances éteintes	46 000,00 €	46 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

Départs de Joël Barraud, Anne-Marie Reveau, Philippe Audureau, Claudine Grellier et Bernard Cartier à 20h10.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.7.7. Centre d'entraînement de Tennis : Actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Délibération : DEL-CC-2020-192

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2019-242 du 17 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs du Centre d'entraînement de Tennis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2019-243 du 17 décembre 2019 relative à la définition de son programme et des demandes de subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de d'actualiser le budget et le plan de financement pour l'extension et le réaménagement du Centre d'entraînement de Tennis (anciennement Centre Département de Tennis) pour tenir compte des toutes dernières évolutions.

L'équipement actuel du centre d'entraînement de tennis a été construit par étapes successives entre 1982 et 1986.

Compte tenu des manifestations s'y déroulant il est nécessaire de procéder à **une extension et une restructuration de l'équipement** afin de conforter le pôle d'excellence tennistique qui concourt à l'attractivité et au rayonnement du Bocage Bressuirais.

L'ampleur d'événements accueillis nécessite des installations de qualité supérieure en termes d'accueil des usagers, du public, des vestiaires et des espaces pouvant constituer lors des compétitions d'envergure des espaces de réceptions à la mesure des compétitions hébergées. Seule cette extension-restructuration pourra sécuriser et pérenniser, dans les calendriers nationaux et internationaux, l'accueil de ces évènements majeurs et développer d'autres activités (stages, compétitions, base arrière de compétition internationale) sur un panel étendu de pratiques (tennis, squash, padel).

Les équipements du Centre d'entraînement de Tennis reçoivent tous les ans 3 manifestations de niveaux national ou international :

- Le « Top 10 – 12 » :
Tournoi pour les enfants de 10/12 ans, labellisé par le « Tennis Europe » en catégorie 1, il regroupe chaque année 300 à 400 enfants, toutes les ligues françaises et environ 30 pays européens et mondiaux.
- Un tournoi Séniors *ITS - FUTURE* :
Labellisé par la Fédération Internationale de Tennis.
- Les Championnats de France par Equipe – PRO A :
L'Equipe du Tennis Club de Bressuire évolue au plus haut niveau national.

Par ailleurs, les équipements répondent à leur vocation régionale et locale en recevant :

- Une douzaine de compétitions de niveau régional ;
- Les entrainements du Club, du Comité Départemental et de la ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis accueillant les entrainements et les compétitions des meilleurs joueurs du département et de la Ligue Régionale ;
- La pratique sportive de l'enseignement secondaire, concourant à la mission d'éducation physique autour de la pratique du tennis.

En outre, la commune de Bressuire a reçu le label « Terre de Jeux » dans le cadre des Jeux Olympiques et dans ce cadre le centre de tennis a été proposé comme Centre de Préparation aux Jeux paralympiques. De même, le Tennis Club est labellisé *Association adaptée Handisports*. Le programme global de requalification et d'extension de l'équipement comprend :

- Création de 3 courts de tennis couverts,
- Rénovation totale des courts 1,2 et 3 (cours couverts existants),
- Création d'un court de squash et modification totale des terrains existants,
- Création de deux courts de padel,
- Rénovation de la couverture/bardage de la salle 4 (court n°6),
- Rénovation complète des courts extérieurs,
- Rénovation des vestiaires existants et création d'un village sportif,
- Aménagement des abords.

Coût global actualisé du programme :

Eléments constitutifs du programme	Coûts estimatifs du programme
Création de 3 courts de tennis couverts	1 191 000,00 €
Rénovation totale des courts 1,2 et 3 (cours couverts existants)	590 500,00 €
Création d'un court de squash et modification totale des terrains existants	75 400,00 €
Création de deux courts de padel	82 000,00 €

Rénovation de la couverture/bardage de la salle 4 (court 6)	137 000,00 €
Rénovation complète des courts extérieurs	168 000,00 €
Rénovation des vestiaires existants et création d'un village sportif	707 400,00 €
▪ dont rénovation des vestiaires	64 900,00 €
Aménagement des abords	182 000,00 €
Honoraires MOE	313 330,00 €
Concours d'Architectes	58 000,00 €
TOTAUX	3 504 630,00 €

Plan de financement :

Ces enjeux justifient la sollicitation de divers partenaires financiers, collectivités territoriales, Etat, Fédération, Agence Nationale du Sport... chacun ayant un intérêt à voir conforter sur le territoire cet équipement majeur.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel sollicite les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	
Région	600 000,00 €
Département	250 000,00 €
Agence Nationale du Sport	500 000,00 €
Etat (FNADT ou DSIL)	300 000,00 €
Comité d'Organisation des JO	200 000,00 €
TOTAL	1 850 000,00 €

TOTAL DES DÉPENSES	3 504 630,00 €
Reste à Financer	1 654 630,00 €
Dont Club de Tennis - FFT	200 000,00 €
Commune de Bressuire	500 000,00 €
AGGLO2B Autofinancement	954 630,00 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'actualisation du plan de financement tel que proposé ;**
- **de solliciter les subventions telles que mentionnées ci-dessus.**

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h30.